

JC/AG

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

MINISTERE
DE LA JUSTICE ET DE LA
LEGISLATION

DECRET N°164 PR/MJL.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la loi n°60-36 du 26 Novembre 1960 portant
Constitution de la République du Dahomey ;

VU le décret n°III/PR du 15 Avril 1961 fixant les
attributions des Membres du Gouvernement ;

VU la décision prise par le Conseil des Ministres au
cours de sa séance du 24 Mai 1961 au sujet de l'africanisation
de la Justice ;

du 31 Mai 1961
VU le décret n°61-I50/PR/MJL/délégant des fonctionnaires
dans l'exercice des fonctions judiciaires ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE :

ARTICLE 1er.- L'article 1er du décret n°61-I50/PR/MJL du
31 Mai 1961 sus-visé est remplacé par les dispositions suivantes :

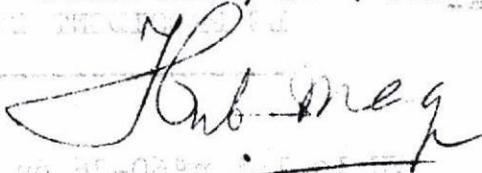
Sont délégués dans les fonctions de Juges au Tribunal
de Cotonou :

- 1°) M. D'ALMEIDA Honoré, greffier principal,
- 2°) M. FIDEGNON Antoine, inspecteur principal de police,
- 3°) M. DA CRUZ Jean, greffier principal,
- 4°) M. AYITE Gabriel, greffier principal,
- 5°) M. GUEZO François, greffier de première classe.

ARTICLE 2.- Le présent décret et qui prendra effet pour compter du 1er JUIIN 1961 sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

PORTO-NOVO, le 7 JUIIN 1961

PAR le Président
de la République, le Garde
des Sceaux, Ministre de la
Justice et de la Législation:



H. M A G A

J. K E K E

VU:
Le Ministre des Finances et du Budget:

AMPLIATIONS :

Original.....I
PR.....I 5
JORD.....I
MJL.....I
DJ.....I
Archives.....5
MF.....I
SF.....5
CD.....I
Prés. Cour appel I
PG.....I
Proc. Rép.....I
Section Ouidah. I
Section Abomey. I
Intéressés.....5
Archives.....5

VU:
Le Contrôleur Financier:

